

## Notre action

Le Réseau Européen de Points de Contacts (le Réseau) est un organe établi par le Conseil de l'Union Européenne (Décision du Conseil 2002/494/JHA et 2003/335/JHA) afin d'assurer une étroite coopération entre les autorités nationales concernant les enquêtes et poursuites pénales à l'encontre des génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans les Articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

Tous les états membres de l'Union Européenne ont ratifié le Statut de Rome mais la Cour Pénale Internationale reste complémentaire aux systèmes nationaux de lois pénales. Les autorités nationales ont la responsabilité d'enquêter et de mener les poursuites judiciaires contre ces crimes, où qu'ils soient commis dans le monde, du simple fait de leur gravité.

Le Réseau dispose d'un forum unique où les acteurs impliqués peuvent se rencontrer, discuter, échanger des informations, des bonnes pratiques et expériences, coopérer et se porter un soutien mutuel dans les procédures d'enquêtes et de poursuites pénales contre les principaux crimes internationaux.

## Membres

Le Réseau est composé de Points de contact désignés par chaque État-membre : procureurs, enquêteurs, représentants des ministères de la Justice ou juristes spécialisés en matière d'entraide judiciaire. Ensemble, ces praticiens offrent au Réseau une structure active et flexible.

Fermement décidés à ne pas permettre à des personnes suspectées de crime de guerre d'entrer dans l'Union européenne et d'y trouver refuge, les Points de contact ont pris l'habitude de se réunir de façon régulière lors des réunions de Réseau.

## Mandat

Le Réseau renforce l'efficacité des enquêtes et des poursuites pénales des principaux crimes internationaux en se chargeant de:

- ▶ l'échange d'informations concernant les enquêtes judiciaires et les poursuites pénales des personnes suspectées d'être responsables ou d'avoir participé à la perpétration de principaux crimes internationaux
- ▶ faciliter la coopération et l'entre-aide de la police et des autorités judiciaires des pays membres
- ▶ l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et de méthodes relatives aux enquêtes et poursuites pénales des crimes concernés
- ▶ sensibiliser à ces crimes et à l'engagement de l'Union Européenne à mettre fin à l'impunité de présumés criminels de guerre.

*Faire la promotion, à un niveau national, d'enquêtes et de poursuites judiciaires efficaces dans le cadre des principaux crimes internationaux*



## Activités principales

Le Réseau soutient les échanges d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences en ce qui concerne:

- ▶ enquêtes et poursuites pénales à l'encontre des principaux crimes internationaux
- ▶ identifications des auteurs responsables, des victimes et des témoins dans les cas de procédure de demande d'asile
- ▶ protection et soutien des témoins venant de pays hors Union Européenne
- ▶ obtention de preuve pour soutenir les procédures pénales dans les pays hors Union Européenne
- ▶ implication d'entreprises (légitimes aussi bien qu'illégitimes) dans la perpétration de crimes
- ▶ gel et confiscation d'avoirs à l'étranger
- ▶ établissement d'une chaîne de commande
- ▶ travail avec des intermédiaires locaux durant les processus d'enquêtes judiciaires
- ▶ services d'interprètes et de traducteurs compétents dans les langues spécifiques de pays lointains
- ▶ évaluation des normes internationales afin de garantir un procès suffisamment équitable dans les cas d'extradition de pays tiers
- ▶ demande mutuelle de soutien judiciaire de pays sortant d'une situation de conflit
- ▶ travail avec différentes dispositions juridiques lors de l'établissement d'une compétence extraterritoriale dans un système national
- ▶ examen des stratégies de fin de mandat des tribunaux pénaux internationaux ad hoc (TPIY, TPIR, TSSL) et leurs effets sur les poursuites pénales au niveau national.

*Le Réseau se charge de mettre en pratique le principe de complémentarité du Statut de Rome.*

# Au-delà de la Coopération avec l'Union Européenne

Le Réseau est en coopération avec le conseil de l'Union Européenne, la Commission européenne et autres institutions et agences impliquées dans la lutte contre l'impunité.

Le Réseau met également en valeur la coopération rapprochée avec des acteurs non-européens tels que:

- ▶ Les autorités nationales des États tiers, notamment le Canada, les USA, la Norvège et la Suisse
- ▶ La Cour Pénale Internationale et les tribunaux internationaux ad hoc (TPIY, TPIR, TSSL)
- ▶ Le Comité international de la Croix-Rouge
- ▶ Interpol
- ▶ les ONG et autres membres de la société civile



Le Réseau Européen d'enquêtes et poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre et son Secrétariat sont hébergés dans les locaux d' **Eurojust**



Réseau Européen d'enquêtes et poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre

- Luttons contre l'impunité -



Secrétariat du Réseau

Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays Bas  
Téléphone: +31 70 412 5514 - Fax: +31 70 412 5535  
Adresse email: [GenocideNetworkSecretariat@eurojust.europa.eu](mailto:GenocideNetworkSecretariat@eurojust.europa.eu)  
Site internet: [www.genocidenetwork.eurojust.europa.eu](http://www.genocidenetwork.eurojust.europa.eu)